Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230627-23-140-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

DÉLIBERATION 23-140

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Juin 2023

Date de la convocation : 20 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Philippe MARION, M. Christian BOREL à M. Jean PROENÇA, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, M. Isidore POLO à M. Denis PEILLOT.

Absent suppléé : M. Christian PETREQUIN représenté par Mme Céline MESSINA.

Secrétaire de séance : M. Philippe MARION.

OBJET : **POLITIQUES TERRITORIALES :** Approbation de la convention cadre de pilotage et de mise en œuvre du Groupe d'Action Locale LEADER Loire, programmation 2023-2027

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le programme européen LEADER vise à soutenir le développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Il doit être porté par une entité nommée Groupe d'Action Local (GAL) qui assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets mais aussi l'animation et l'évaluation du programme.

Dans le cadre de la programmation 2023-2027, un GAL a été constitué à l'échelle du Département de la Loire, incluant également les communes rhodaniennes de Vienne Condrieu Agglomération membres du Parc Naturel Régional du Pilat.

Les partenaires du GAL Loire décident de conventionner pour mettre en œuvre et piloter le programme LEADER 2023-2027 à cette échelle. La convention est valable pour toute la durée de la programmation 2023-2027, à compter de la date de notification de sélection par l'autorité de gestion régionale.

Cette convention cadre a pour objet de fixer les règles de fonctionnement, de financement et de pilotage de la stratégie LEADER Loire 2023-2027 en lien étroit avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et l'ensemble des acteurs du territoire. Elle précise les modalités de gouvernance, de mise en commun des moyens d'animation et de gestion du programme ainsi que de répartition du reste à charge entre les partenaires.

La convention cadre est conclue entre :

- Charlieu Belmont Communauté
- Roannais Agglomération
- Communauté de communes du Pays d'Urfé
- Communauté de communes du Val d'Aix et Isable
- Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
- Loire Forez agglomération
- Communauté de communes de Forez-Est
- Communauté de communes des Monts du Pilat
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat
- Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)
- Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons).

Les EPCI membres du PNR du Pilat (dont Vienne Condrieu Agglomération) ne contribuent pas directement au GAL. Leur financement s'effectue via leurs cotisations au PNR du Pilat.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention cadre de mise en œuvre et de pilotage du GAL Loire pour la programmation LEADER 2023-2027 et autoriser le président ou son représentant à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération et plus particulièrement la compétence en matière de Politiques contractuelles de développement local,

VU les orientations stratégiques de la programmation FEADER 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes votées par l'Assemblée plénière en date du 9 juillet 2020,

VU l'appel à candidature régional publié le 30 mars 2022 explicitant les attendus quant à la candidature et notamment le périmètre du futur groupe d'action local (GAL) d'échelle départementale pour la programmation 2023-2027,

VU la candidature commune à l'échelle de la Loire déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et approuvée par la délibération 22-230 en date du 13 décembre 2022,

VU la désignation de Loire Forez agglomération en tant que structure porteuse du GAL,

VU la notification par l'autorité de gestion régionale en date du 5 mai 2023 et actant de la sélection du GAL Loire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la convention cadre de mise en œuvre et de pilotage du GAL Loire pour la programmation LEADER 2023-2027.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre précitée.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 03/07/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération Isère

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat